

GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE ET C.C.A.S. DE MALAKOFF

ACTE D'ENGAGEMENT

LOT N° 1

**OBJET : ASSURANCE "RESPONSABILITE
ET RISQUES ANNEXES"**

**Appel d'offres ouvert
selon les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°
et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique**

N° du marché : ...A0:20-13.....

PIECES CONTRACTUELLES :

I / Pièces particulières :

- Acte d'engagement et son annexe "Convention de gestion"
- Cahier des clauses particulières

II / Pièces générales :

- Code des assurances
- Code de la commande publique

**Nom du candidat : PARIS NORD ASSURANCES
SERVICES**

N° tél. : 01.53.20.74.00

N° fax : 01.53.20.74.09

Courriel : pnas@pnas.fr

GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE ET C.C.A.S. DE MALAKOFF

LOT N° 1

ASSURANCE "RESPONSABILITE ET RISQUES ANNEXES"

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT

Le présent dossier comporte :

WORD	1 / Acte d'engagement	9 pages
	2 / Modèle d'attestation compagnie assurance	1 page
	3 / Annexe "Convention de gestion"	7 pages
	4 / Cahier des clauses particulières	51 pages
	5 / Dossier technique	57 pages
PDF	TOTAL	125 pages

ACTE D'ENGAGEMENT

Le pouvoir adjudicateur :

LA VILLE DE MALAKOFF en tant que coordonnateur du groupement de commandes

La personne habilitée à signer le marché :

LE MAIRE DE LA VILLE DE MALAKOFF, autorisé en application de la délibération n° 2020-19 du 23/05/2020 lui donnant délégation pour signature du présent marché.

L'ordonnateur :

LE MAIRE DE LA VILLE DE MALAKOFF
LE PRESIDENT DU C.C.A.S. DE MALAKOFF

Le comptable public assignataire des paiements :

LE PAYEUR DE LA VILLE DE MALAKOFF

ARTICLE 1 / CONTRACTANT :

Je soussigné,

NOM et PRENOM **LESAGE William**A compléter ***selon la forme de la candidature :*****agissant (cocher la case correspondante) :**☐ **en candidat unique pour le compte de :**

- identification :
- adresse du siège social :
-
-

☒ **comme mandataire du groupement constitué des membres suivants pour lesquels doivent être précisés :****Courtier Mandataire**

- intitulé social complet : **PARIS NORD ASSURANCES SERVICES**
- adresse du siège social : **159 rue du Faubourg Poissonnière / 75 009 Paris**

Société portant le risque

- intitulé social complet : **AREAS DOMMAGES**
- adresse du siège social : **47/49 rue de Miromesnil / 75 008 Paris**

- intitulé social complet :
- adresse du siège social :
-
-

- Après avoir pris connaissance du cahier des charges assurance "**responsabilité et risques annexes**" et des documents qui y sont mentionnés ;
- et après avoir produit les documents, certificats, attestations ou déclarations exigés aux articles R. 2142-5 à R. 2142-14 et R. 2143-3 du code de la commande publique.

m'engage, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de **4 mois** à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de la consultation.

ARTICLE 2 / DUREE DU MARCHÉ ET DELAIS :

2.1 - DUREE DE VALIDITE DU MARCHÉ :

Le marché est conclu pour une durée de **4 ans** à compter du **1^{er} JANVIER 2021** avec possibilité de résiliation annuelle du contrat pour les deux parties sous préavis de 4 mois avant l'échéance.

2.2 - DELAI D'EXECUTION :

Le délai d'exécution part de la date d'effet du contrat telle que prévue au cahier des clauses particulières

ARTICLE 3 / PAIEMENTS :

3.1 - Les modalités du règlement des comptes du marché sont spécifiées au cahier des clauses particulières.

L'acheteur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit :

- du compte ouvert au nom de **SARL P.N.A.S**
- sous le numéro **21047600200**
- code banque **30076** code guichet **02991** clé **73**
- à **Crédit du Nord**

3.2 - UNITE MONETAIRE : L'EURO

3.3 - CONDITIONS DE PAIEMENT DU MARCHÉ :

Le paiement s'effectuera par virement administratif et selon les dispositions spécifiques propres au Code des assurances et prévues au cahier des clauses particulières.

3.4 - AVANCE :

Le candidat déclare :

☒ Renoncer à percevoir

☐ Accepter de percevoir

Il est formellement convenu que le paiement d'avance des primes d'assurance prévu à l'article L. 113-3 du Code des assurances n'est pas considéré comme étant une avance.

ARTICLE 4 / TARIFICATION :**4.1 - LES PRIX DU PRESENT MARCHE SONT DES PRIX UNITAIRES.****4.2 - TARIFICATION :**

Les tarifications devront être exprimées dans le tableau ci-après.

La réponse à l'Offre de Base est obligatoire. La non-réponse du candidat entraînera l'élimination de son offre.

Les variantes libres ne sont pas autorisées.

Offre de base : Assurance **"RESPONSABILITE GENERALE ET RISQUES ANNEXES"**

- Les taux sont indiqués Hors Taxes exprimés en % et s'appliquent sur le montant total des rémunérations versées aux personnels hors charges sociales patronales, y compris budgets annexes.
- La prime est la **prime TTC** annuelle calculée sur l'assiette de prime totale, soit :

22 719 989 € pour la ville

426 288 € pour le C.C.A.S.

4.3 - TABLEAU DES TARIFICATIONS :

Offre de base : Garantie **"RESPONSABILITE GENERALE ET RISQUES ANNEXES"**

	Franchise NEANT sauf dommages immatériels non consécutifs : 10 % du montant du sinistre avec un minimum de 750 € et un maximum de 4 000 €	
	Taux HT en %	PRIME TTC/an en € (avant éventuelle exonération des taxes pour le C.C.A.S.)
VILLE	0,079 %	19 619,18 € (1)
C.C.A.S.	0,05 %	327,00 € Prime minimum irréductible

(1) Frais de quittancement de 55 € compris – Perçus à chaque quittance émise

Nom de la compagnie : **AREAS DOMMAGES**

Il est convenu que le candidat retenu devra émettre des quittances séparées pour la Ville et le C.C.A.S..

4.4 - ENGAGEMENT DU PLACEMENT DE LA TOTALITE DU CONTRAT :

Le signataire de la présente proposition certifie avoir placé l'intégralité du contrat (100 % de la co-assurance) à la date de remise de son offre.

En cas de proposition en coassurance qui ne couvre qu'une part du risque, l'offre sera considérée comme irrégulière au sens de l'article L. 2152-2 du code de la commande publique.

4.5 - PLACEMENT EVENTUEL EN PLUSIEURS LIGNES :

Dans ce cas, donner le détail du montage :

ARTICLE 5 / OBSERVATIONS :

Les observations, amendements et commentaires éventuels doivent faire l'objet, en annexe du présent acte d'engagement, d'une énumération précise et exhaustive. Ils doivent être numérotés.

Nombre d'observations :

3

Cf annexe « Amendements et Précisions » jointe

L'absence d'indication du nombre d'observations ou l'indication "zéro" observation manifesterait l'acceptation intégrale, par l'assureur, des clauses particulières du cahier des charges.

En l'absence d'observation, d'amendement et/ou de commentaire, le contrat établi par l'assureur comportera le cahier des clauses particulières figurant au cahier des charges dans son texte intégral.

Le cahier des clauses particulières ne pourra être complété ou modifié que des seuls amendements, observations et commentaires mentionnés à l'article « OBSERVATIONS » ci-dessus et acceptés par l'acheteur.

ARTICLE 6 / FOURNITURE DES DOCUMENTS PREVUS PAR LE CODE DU TRAVAIL :

Le candidat retenu s'engage à fournir à l'acheteur, tous les 6 mois à compter de la notification et jusqu'au terme du marché, les documents prévus à l'article D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 et à l'article R. 1263-12 du code du travail.

ARTICLE 7 / LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DISSIMULE :

Une pénalité contractuelle peut être appliquée au titulaire, s'il ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du code du travail.

Le montant de cette pénalité sera égal à 10 % du montant du marché sans toutefois pouvoir excéder celui des amendes encourues en application des articles L. 8224-1, L. 8224-2 et L. 8224-5 du code du travail.

Si le cocontractant n'a pas donné suite à la mise en demeure de régulariser sa situation, l'acheteur pourra soit appliquer les pénalités contractuelles, soit rompre le contrat sans indemnités, aux frais et risques du cocontractant.

ARTICLE 8 / EXONERATION TAXES D'ASSURANCE :

En application des articles 995-2°, 1066 et 1067 du Code Général des Impôts, le C.C.A.S. peut bénéficier, dans la mesure où le risque assuré relève exclusivement d'une activité d'aide sociale, de l'exonération de la taxe sur les Conventions d'assurance.

L'assureur s'engage à mettre en œuvre cette disposition sur demande du C.C.A.S..

ARTICLE 9 / PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, le titulaire du marché et l'acheteur s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, le Règlement général sur la protection des données (règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016).

Le titulaire du marché devra apporter à l'acheteur des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen et garantisse la protection des droits de la personne concernée.

A cet effet, le titulaire du marché s'engage à :

- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent marché ;
- collecter et traiter les données personnelles uniquement dans la finalité poursuivie par l'exécution du marché ou en exécution d'une obligation légale ou avec l'accord explicite de l'acheteur ;
- collecter et traiter les données conformément aux instructions données par l'acheteur et informer ce dernier de toute instruction qui conduirait à une violation du règlement européen pour la protection des données ;
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données personnelles en application du présent contrat s'engagent à respecter la confidentialité des données et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

Le titulaire du marché est aussi tenu à une obligation d'assistance, d'alerte et de conseil. Ainsi, si pour le titulaire, une instruction de l'acheteur constitue une violation des règles en matière de protection des données, il devra immédiatement l'en informer.

Si le titulaire envisage de faire appel à un sous-traitant, il devra obtenir l'autorisation écrite de l'acheteur. Le sous-traitant est soumis aux mêmes obligations que celles prévues au présent contrat. Si le sous-traitant ne respecte pas ses obligations, le titulaire est pleinement responsable vis-à-vis de l'acheteur de l'exécution par le sous-traitant de ses obligations.

Le titulaire du marché devra également :

- mettre à disposition de l'acheteur, à sa demande, la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes les obligations imposées par le RGPD ;
- communiquer à l'acheteur le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données s'il en a désigné un en application de l'article 37 du RGPD.

J'affirme, sous peine de résiliation du marché à mes torts exclusifs, ne pas tomber sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952, modifié par l'article 56 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

Fait en un seul original

à **Paris**

le **14.09.2020**

signature du candidat

(précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé")

lu et approuvé

Cachet commercial

PARIS NORD ASSURANCES SARL

159, rue du Faubourg Poissonnière

75009 PARIS

Tél. : 01 53 20 74 00

Fax : 01 53 20 74 09

SIRET 541 539 815 00017 - APE 6622 Z

En cas de groupement, la signature du mandataire engage tous les membres du groupement.

Acceptation de l'offre

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement,

selon les garanties, les franchises et les conditions tarifaires suivantes :

Taux de prime HT	Prime TTC
Ville 0,079 %	Ville 19 619,18 € / an
CCAS 0,05 %	CCAS 327 € / an (prime irréductible)

à *Nalakeff*

le *18/11/2020*

Le représentant du pouvoir adjudicateur, *Jacqueline BELHOMME, Maire de Nalakeff*



[Signature]

Le pouvoir adjudicateur certifie que le présent marché a été transmis au représentant de l'Etat le

Date d'effet du marché : *1.01.2021*

ATTESTATION DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE

La compagnie d'assurance **AREAS DOMMAGES** dont le siège social est situé à **47/49 rue de Miromesnil / 75008 Paris** reconnaît avoir reçu l'intégralité du cahier des charges correspondant au lot n° 1 "**RESPONSABILITE ET RISQUES ANNEXES**" du groupement de commandes de la Ville et du C.C.A.S. de Malakoff comportant :

1 / Acte d'engagement	9 pages
2 / Modèle d'attestation compagnie assurance	1 page
3 / Annexe "Convention de gestion"	7 pages
4 / Cahier des clauses particulières	51 pages
5 / Dossier technique	57 pages

TOTAL 125 pages

La compagnie précitée atteste qu'elle dispose des agréments administratifs relatifs aux branches concernées par la présente assurance conformément au Code des assurances.

Nom et signature du responsable du dossier

Hervé DANET

A **Paris**

le **14.09.2020**

Aréas Dommages
 47-49 rue de Miromesnil
 75008 PARIS CEDEX 08

ANNEXE À L'ACTE D'ENGAGEMENT

CONVENTION DE GESTION

(*) Cocher la case correspondante

1) CERTIFICATION

L'acheteur ayant l'obligation de vérifier l'exactitude des informations fournies par le candidat, celui-ci justifie-t-il d'une certification CERTI FRANCE ASSURANCES ou de toute autre certification de service en matière de gestion équivalente au titre des modalités et procédures de gestion détaillées ci-après ?

OUI * ☒ NON * ☐

Si OUI, le candidat joindra obligatoirement à son offre une attestation permettant de prouver qu'il dispose de ladite certification.

2) DECLARATION DE SINISTRE

* La déclaration pourra être transmise :

- ✓ Par téléphone ☒
- ✓ Avec confirmation écrite ☒
- ✓ Par courrier ☒
- ✓ Par mail ☒

Cocher toutes les solutions acceptées

En cas de réponse positive à la déclaration par mail, préciser les formats de fichiers acceptés en pièce jointe (*.jpg, *.doc, *.pdf, *.msg, *.xls, *.zip, *.rar, ...). **Tous formats**

* Toute déclaration de sinistre fera l'objet d'un accusé de réception systématique de la part de l'assureur reprenant la référence du sinistre de l'assuré et indiquant la référence de l'assureur :

OUI * ☒ NON * ☐

- * L'accusé de réception indiquera le nom de la personne qui assurera le suivi de ce dossier :

OUI * ☒ NON * ☐

- * Les dossiers seront tous suivis par le même interlocuteur :

OUI * ☒ NON * ☐

- * L'assureur s'engage à adresser systématiquement à l'assuré une copie des courriers envoyés aux tiers :

OUI * ☒ NON * ☐

- * L'assureur s'engage à adresser à l'assuré une copie des courriers envoyés par les tiers à l'assureur :

OUI * ☒ NON * ☐

3) DECLenchement de la Garantie dans le Temps

L'assureur s'engage à accorder la garantie pour toutes les réclamations présentées pendant la période de validité du contrat en cas de refus de l'assureur au moment du fait générateur :

OUI * ☒ NON * ☐

Si OUI, l'assureur sera mandaté par l'assuré pour effectuer auprès de l'ancien assureur toutes les démarches susceptibles de lui faire supporter ces sinistres.

L'assuré s'engage à communiquer les conditions générales, les conditions particulières, les déclarations de sinistres et toutes autres pièces nécessaires à l'assureur.

4) PROVISIONS

- * Pour les dossiers qui font l'objet d'une provision technique, le candidat indiquera le montant de la provision prévue (si besoin validé par l'assureur) :

OUI * ☒ NON * ☐

- * Pour les dossiers qui font l'objet d'une provision technique, l'assureur s'engage à informer l'assuré lorsque le dossier est clos :

OUI * ☒NON * ☐

5) RECOURS

L'assureur accepte-t-il d'effectuer les recours pour tous les sinistres réglés contre les responsables ou coresponsables identifiés ?

OUI * ☒NON * ☐

Si OUI, description des procédures mises en œuvre et des limites de la prestation :

Recours amiable à défaut d'assignation par avocat de la compagnie

Si OUI, l'assureur s'engage à communiquer à l'assuré, à sa demande, et au moins une fois par an, un bilan sur le suivi, les actions menées et les résultats des recours :

OUI * ☒NON * ☐

6) SITE EXTRANET

L'assureur propose de mettre à disposition de l'assuré, un site extranet :

OUI * ☒NON * ☐

Si OUI, ce site extranet permet :

- * L'accès à l'intégralité des dispositions contractuelles :

OUI * ☒NON * ☐

- * L'accès aux relevés détaillés de la sinistralité (par numéro, date, type de garantie, nature, nom du tiers, montants provisionnés, montants réglés) :

OUI * ☒NON * ☐

* L'accès aux montants de primes et au détail du calcul des primes :

OUI * ☒ NON * ☐

* La saisie des sinistres (déclaration et complément à déclaration) :

OUI * ☒ NON * ☐

Préciser la taille des fichiers admis (en Mo) : **20 Mo**

* L'accès aux dossiers sinistres en cours :

OUI * ☒ NON * ☐

* La consultation des statistiques sinistres

OUI * ☒ NON * ☐

Mise à disposition d'une assistance téléphonique :

OUI * ☐ NON * ☐

Préciser les horaires du service : **9h/12h30 14h/18h**

A la résiliation ou au terme du contrat, l'assureur s'engage à restituer l'ensemble des éléments enregistrés par l'assuré sur la plateforme extranet (relevés des sinistres, ...) sous forme de CD-ROM ou par téléchargement internet :

OUI * ☒ NON * ☐

Autres prestations :

- **Site de consultation avec formulaires de déclaration et demande d'information**
- **Enregistrements réalisés par les gestionnaires PNAS après contrôle des données dans notre système central**
- **La statistique sinistre pourra être fournie sous format excel.**

7) EXPERTISE

- * L'assuré est-il autorisé à récuser l'expert proposé par l'assureur ?

OUI * ☒

NON * ☐

- * L'assureur accepte-t-il, a priori, de désigner le cabinet d'expert proposé par l'assuré comme expert d'assureur ?

OUI * ☒

NON * ☐

Si agréé par la compagnie

- * L'assureur s'engage à missionner l'expert, à partir du jour où il en a eu connaissance, pour les sinistres qui le nécessitent, dans un délai de **2** jours.

- * L'assureur transmettra systématiquement une copie du rapport de l'expert.

OUI * ☒

NON * ☐

Sous un délai de **5** jours après l'expertise. **Après réception du rapport par nos services**

- * L'assureur transmettra une liste des cabinets d'expertise qu'il sera susceptible de proposer à l'assuré en début de contrat :

OUI * ☒

NON * ☐

Si OUI, l'assuré pourra s'opposer à toute adjonction d'un nouveau cabinet d'expertise sur la liste initialement transmise.

OUI * ☐

NON * ☒

8) AVOCATS DE L'ASSUREUR

- * Avec combien de cabinets d'avocats l'assureur travaille-t-il ? **3**

- * L'assureur accepte de transmettre en annexe la liste des Cabinets d'avocats avec lesquels il travaille :

OUI * ☒

NON * ☐

S.E.L.A.R.L. PHELIP & Associés 8 rue Guy de Maupassant 75016 PARIS	Cabinet CAYOL & PIERSON 59, rue Boissière 75116 PARIS	Cabinet CITYLEX AVOCATS 99 boulevard de la Reine 78000 VERSAILLES
---	--	--

- * L'assuré est-il autorisé à récuser le cabinet d'avocats proposé par l'assureur et à désigner un autre cabinet extrait de la liste des Cabinets de l'assureur ?

OUI * ☒

NON * ☐

- * L'assureur accepte de travailler avec l'avocat proposé par l'assuré lorsque celui-ci en fait la demande ?

OUI * ☐

NON * ☒

9) BILAN DE SINISTRALITE

- * L'assureur pourra-t-il adresser à chaque échéance annuelle ou à demande expresse de l'assuré, le bilan détaillé de sinistralité ?

OUI * ☒

NON * ☐

Sous quel délai à partir de la demande de l'assuré ? **5** jours.

- * L'assureur pourra-t-il adresser à chaque échéance annuelle, ou à demande expresse de l'assuré, une synthèse de la sinistralité faisant mention pour chaque exercice de la sinistralité par coût et par nature ?

OUI * ☒

NON * ☐

Sous quel délai à partir de la demande de l'assuré ? **5** jours.

- * L'assureur transmettra-t-il ces documents sous format Excel ?

OUI * ☒

NON * ☐

- * L'assureur accepte-t-il de faire apparaître les rubriques suivantes dans son bilan de sinistralité :

✓ Date d'arrêt du reporting

☒

- | | |
|--|-------------------------------------|
| ✓ Adresse du sinistre ou de la victime | ☒ |
| ✓ identité de l'assuré | ☒ |
| ✓ N° du sinistre (chez l'assureur et l'assuré) | ☒ |
| ✓ Nature du sinistre | ☒ |
| ✓ Cause du sinistre | ☒ |
| ✓ Conséquences du sinistre | ☒ |
| ✓ Date du sinistre | ☒ |
| ✓ Montant du sinistre provisionné | ☒ |
| ✓ Montant du sinistre réglé | ☒ |
| ✓ Date de déclaration du sinistre | ☒ |
| ✓ Etat de la procédure | ☒ |
| ✓ Montant des honoraires d'expert | ☒ |
| ✓ Date de règlement de l'indemnisation | ☒ |
| ✓ Autres commentaires éventuels concernant le sinistre | ☒ |

Cocher toutes les solutions acceptées.

- * L'assureur s'engage-t-il à systématiquement informer l'assuré du recouvrement par lui des frais de procédure pour lesquels il bénéficie d'une subrogation de l'assuré ?

OUI * ☒

NON * ☐

- * L'assureur propose-t-il une rencontre annuelle pour faire un bilan de la sinistralité ?

OUI * ☒

NON * ☐

10) PRODUCTION DES QUITTANCES

L'assureur s'engage à produire annuellement une quittance donnant le détail et les modalités de calcul de la prime et faisant donc apparaître :

- | | |
|---|-------------------------------------|
| ✓ L'assiette de prime retenue | ☒ |
| ✓ Le taux de prime HT | ☒ |
| ✓ Le rappel du montant de la prime provisionnelle HT et TTC | ☒ |
| ✓ La prime annuelle définitive HT et TTC | ☒ |
| ✓ La prime de régularisation HT et TTC à payer | ☒ |
| ✓ Le détail et le montant des taxes | ☒ |

Cocher toutes les solutions acceptées.

Fait à **Paris** le **14.09.2020**

Signature du Candidat

PARIS NORD ASSURANCES SARL
159, rue du Faubourg Poissonnière
75009 PARIS
Tél : 01 53 20 74 00
Fax : 01 53 20 74 09
SIRET 341 539 815 00017 - APE 6622 Z

Envoyé en préfecture le 27/01/2025

Reçu en préfecture le 27/01/2025

Publié le



ID : 092-219200466-20250123-DEC2025_18-AR

Il est constaté que le dossier de demande de permis de construire n'est pas complet. Le dossier doit être complété et remis en préfecture dans un délai de 15 jours à compter de la date de la présente décision. A défaut, la demande sera rejetée.

VILLE ET CCAS DE MALAKOFF
COMPAGNIE : AREAS DOMMAGES
LOT N° 1 : ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE ET RISQUES ANNEXES
ANNEXE « AMENDEMENTS ET PRECISIONS »

Les modifications suivantes sont à intégrer au cahier des charges proposé :

- 1/ Les dommages causés aux tiers du fait des activités des architectes, bureaux d'études en fonction et au service de la collectivité : **2 000 000 € par sinistre et par année d'assurance** - Tous dommages Confondus
- 2/ Au sein de la LCI de 15 000 000 € par sinistre, s'entendent sous-limitées les dommages suivants :
 - Les dommages causés aux tiers engageant la Responsabilité Civile des laboratoires, médecins et personnel paramédical, vétérinaires en fonction et au service du Département à concurrence de **8.000.000 € par sinistre et 15.000.000 € par année d'assurance** (tous dommages confondus)

dont :

 - Dommages causés aux tiers du fait de la pratique d'actes de gynécologie, obstétrique, chirurgie, anesthésie et de radiologie : **8.000.000 € par sinistre et par année d'assurance** – Tous dommages confondus
 - Dommages causés aux tiers du fait des activités des laboratoires et vétérinaires au service du département : **7.000.000 € par sinistre et par année d'assurance.** - Tous dommages confondus
- 3/ La responsabilité civile découlant de la production de gaz et électricité est exclue.

Toutefois en cas de production d'électricité exclusivement par des panneaux photovoltaïques (PPV) appartenant, loués ou mis à disposition de la collectivité, si la surface des PPV est inférieure ou égale à 3000 m² et la puissance de production inférieure à 500 KVA, la garantie est accordée du fait des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers au cours de branchement de l'installation du réseau public et au cours de son fonctionnement.

Restent toujours exclus :

- ✓ les dommages résultant d'un manque d'entretien et ou de maintenance des installations.
- ✓ d'usure naturelle des PPV et en cas de fourniture défectueuse ou de non fourniture d'électricité.

PARIS NORD ASSURANCES SARL
159, rue du Faubourg Poissonnière
75009 PARIS
Tél : 01 53 20 74 00
Fax : 01 53 20 74 09
SIRET 341 539 815 00017 - APE 6622 Z

Envoyé en préfecture le 27/01/2025

Reçu en préfecture le 27/01/2025

Publié le



ID : 092-219200466-20250123-DEC2025_18-AR

Le 27/01/2025, le préfet de la région Île-de-France, le préfet de police et le préfet de la Seine-Saint-Denis ont reçu en préfecture le 27/01/2025, le document intitulé « *Document de référence pour la mise en œuvre de la loi n° 2016-1033 du 31 juillet 2016 relative à la transparence de la vie publique* ».